

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Obligation du chapitre
1.3 de l'ADR
Durée de validité : 5 ans

OBJECTIFS :

- Connaître les dangers et risques des marchandises dangereuses
- Connaître les prescriptions réglementaires
- Connaître les prescriptions applicables au poste de travail

DUREE : 0,5 jour

NOMBRE DE
PARTICIPANTS : 12

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel travaillant
dans une société ayant
une activité dans le
transport des
marchandises
dangereuses.

FORMATEUR :

Conseiller à la sécurité
TMD ADR/RID de la
classe 2 à 9 sauf 7

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle
(exposé, questions
réponses, exercices)
- Etude de cas
- Vidéo projecteur
- Livrets pédagogiques

PROGRAMME :

Les Connaissances Techniques

- Formation du personnel au 1.3
- Les marchandises dangereuses
- Réglementation ADR/RID
- Responsabilité des intervenants
- Rôle du conseiller à la sécurité
- Classification des Marchandises dangereuses
- Transport en citerne et en vrac
- Signalisation
- Documentation

Etude de cas

- Mise en situation
- Recherche de mise en pratique de l'ADR

INTRA

INTER

CONTACT :

04 42 09 49 03
gse@qseformation.com



COMMENTAIRES :

- L'évaluation théorique est faite par un QCM à la fin de la session et devra être conservée après correction par l'entreprise.